



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

En savoir plus sur la V. A. P.

Le dispositif de dispense

LA VAP 85

Validation des Acquis pour accéder à une formation

Le décret 85- 906 du 23 août 1985 offre la possibilité à toute personne n'ayant pas les titres et diplômes requis, d'accéder à une formation de l'enseignement supérieur en faisant valider :

- une expérience professionnelle,
- les études et formations suivies,
- les acquis personnels (connaissances, aptitudes) développés « hors de tout système de formation ».

Il s'agit donc d'une **dispense de niveau permettant un accès en début de cursus licence ou début de cursus master uniquement**. Ce dispositif ne donne pas lieu à une validation ou équivalence valant certification.

Le candidat doit constituer un dossier payant qui sera examiné par une **Commission Pédagogique**.

Ce dossier doit permettre d'apprécier «les connaissances, les méthodes et le savoir faire acquis en fonction de la formation souhaitée».

Possibilité de dispense de certains enseignements et/ou prescription de remise à niveau.

Conditions d'accès

- Etre âgé de 20 ans minimum
- Avoir interrompu ses études en formation initiale depuis au moins 2 ans, 3 ans pour les candidats en échec de formation

Candidature

Il n'y a pas de limite dans le nombre de demande.

Les pièces à fournir sont précisées dans le dossier.

La limite de dépôt est fixée lors du retrait du dossier en fonction des conditions déterminées par la composante du diplôme visé et, s'il y a lieu, les modalités spécifiques d'accès à celui-ci (par ex : recrutement sur dossier, entretiens, date limite de dépôt des candidatures...).

Décision

Elle est prise par le Président de l'Université sur proposition de la Commission Pédagogique.

Les demandes et dossiers sont étudiés tout au long de l'année.

L'accord de la dispense n'entraîne pas une inscription automatique à l'Université, dans le cas où l'accès à la formation comporte une procédure de sélection.

Cette dispense est uniquement valable dans l'établissement où la demande est faite.

Coût de la Procédure VAP 85 à l'UAPV (sous réserve de modification)

50 euros à régler au retrait du dossier lors de l'inscription en démarche de validation d'acquis et non remboursable

Autres coûts à prévoir, dans l'hypothèse d'un avis positif de la Commission Pédagogique

→ paiement des droits nationaux lors de l'inscription administrative au diplôme. Le montant de ces droits dépend du grade du diplôme (licence, master).

→ coûts afférents à la formation